



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du onze décembre deux mille vingt quatre, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, KERSEKENS, RIGAUD, GUERET, OMONT, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, ALLARD, LEROY.
formant la majorité des membres en exercice.

Excusée :

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC.

Procurations :

Monsieur Julien DELANNE a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET
Monsieur Frédéric MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET
Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD
Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX
Madame Marie-Hélène VIRAVAUD a donné pouvoir à Madame Brigitte JAMMOT

Madame Fabienne LUGUET est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Objet : Avance subvention Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

La subvention de la Commune est la recette principale du CCAS. Afin de réguler la trésorerie du CCAS, une avance sur subvention sera versée chaque trimestre dès le 1^{er} janvier pour lui permettre d'honorer ses dépenses. Le montant du 1^{er} trimestre correspondra au 1/4 de la somme versée l'année précédente. La somme sera régularisée après le vote du budget sur le 2^{ème} ou 3^{ème} acompte. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à verser chaque année les acomptes trimestriels nécessaires avant le vote du budget dans la limite de la subvention votée l'année précédente.

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix huit décembre deux mille vingt quatre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
023-212317606-20241217-2024-140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024
Publication : 19/12/2024



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 19 décembre 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.